



Le 15 Avril 2026,

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Shefford tenue à la mairie de la Municipalité situé au 245 chemin Picard, à Shefford, province de Québec, le mardi 14 avril 2026.

Sont présents(e)s : Monsieur Ernest Beauregard
Madame Denise Papineau
Madame Sylvie Bellemare
Monsieur Michael Vautour
Monsieur Marc Cantin
Monsieur Patrick Lemay

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Éric Chagnon.

Est également présent Monsieur James L.Lacroix, directeur général et greffier trésorier

2026-04-92 1. Ouverture de la séance

ATTENDU que le Maire a constaté le quorum;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Denise Papineau, appuyé par Sylvie Bellemare et résolu unanimement d'ouvrir la séance du conseil à 19h11.

2026-04-93 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Ernest Beauregard, appuyé par Michael Vautour et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

3. Questions portant sur l'ordre du jour

Les personnes présentes dans la salle sont invitées à poser leurs questions au conseil municipal, selon la procédure prévue au règlement no.2018-558 concernant l'ordre, le décorum et les périodes de questions durant les séances du conseil municipal. Les questions posées doivent obligatoirement porter sur l'ordre du jour seulement. Les questions ont notamment couvert les sujets suivants:

- Aucune question.

4. Affaires du conseil

2026-04-94 4.1. Adoption - Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2026

ATTENDU que chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc Cantin, appuyé par Patrick Lemay et résolu à la majorité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2026.

2026-04-95 4.2. Autorisation de circulation – Grand Tour par Vélo Québec (4, 5 et 6 Août 2026)

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Shefford a été sollicitée afin d'autoriser le passage des cyclistes sur son territoire dans le cadre de l'événement « Le Grand Tour », prévu les 4, 5 et 6 août 2026;

ATTENDU QUE Le Grand Tour est un événement cycliste d'une durée de six (6) jours, regroupant environ 1 200 cyclistes, se déroulant sur un parcours en boucle;

ATTENDU QUE les organisateurs ont transmis à la Municipalité l'ensemble de la documentation nécessaire, incluant les informations relatives au trajet, à l'encadrement de l'événement et aux mesures de sécurité prévues;

ATTENDU QUE cet événement constitue une activité sportive et touristique d'envergure, favorisant la promotion du cyclisme, des saines habitudes de vie et la mise en valeur des municipalités traversées;

ATTENDU QUE la tenue de cet événement ne compromet pas la sécurité publique, sous réserve du respect des mesures d'encadrement et de signalisation prévues par les organisateurs et les autorités compétentes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrick Lemay, appuyé par Michael Vautour et résolu unanimement de :

1. **AUTORISER** le passage des cyclistes sur le territoire de la Municipalité du Canton de Shefford dans le cadre de l'événement « Le Grand Tour », les 4, 5 et 6 août 2026, conformément au parcours et aux modalités présentées par les organisateurs;
2. **QUE** cette autorisation est conditionnelle au respect de toutes les exigences applicables en matière de sécurité, de signalisation, de circulation routière et de protection du public, incluant la collaboration avec les services policiers et d'urgence, lorsque requis.

2026-04-96

4.3. Autorisation de circulation – 30e édition du Tour CIBC Charles-Bruneau (7 au 10 juillet 2026)

ATTENDU QUE la Fondation Charles-Bruneau organise la 30e édition du Tour CIBC Charles-Bruneau, laquelle se déroulera du 7 au 10 juillet 2026;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de Mme Arianne Blanchette, coordonnatrice des événements pour la Fondation Charles-Bruneau, sollicitant une autorisation écrite permettant au Tour de traverser le territoire de la Municipalité;

ATTENDU QUE le document transmis en pièce jointe présente les détails entourant l'événement, incluant le trajet prévu, les mesures de sécurité et la logistique du passage des cyclistes;

ATTENDU QUE le Tour CIBC Charles-Bruneau est un événement reconnu qui vise à soutenir la recherche et le financement en oncologie pédiatrique, et que la Municipalité souhaite appuyer cette cause;

ATTENDU QUE les services municipaux (Travaux publics, Sécurité publique, etc.) seront informés afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement du passage du peloton sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denise Papineau, appuyé par Sylvie Bellemare et résolu unanimement :

1. **QUE** la Municipalité autorise officiellement le passage du Tour CIBC Charles-Bruneau sur son territoire du 7 au 10 juillet 2026, selon le trajet détaillé fourni par les organisateurs;
2. **QUE** la Municipalité transmette la présente autorisation écrite à la Fondation Charles-Bruneau;
3. **QUE** les services municipaux concernés soient mandatés pour collaborer avec les organisateurs, au besoin, afin d'assurer une circulation sécuritaire et un passage harmonieux des cyclistes;
4. **QUE** la Municipalité se réserve le droit d'exiger des ajustements logistiques si des conditions particulières surviennent avant la tenue de l'événement.

2026-04-97

4.4. Demande d'amendement au projet de loi numéro 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

ATTENDU QUE les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

ATTENDU QUE le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

ATTENDU QUE cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

ATTENDU QUE l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

ATTENDU QUE la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

ATTENDU le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

ATTENDU QUE l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

ATTENDU QUE le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la Déclaration de réciprocité signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi no 22, Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives sans un article abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Denise Papineau, appuyé par Marc Cantin et résolu unanimement :

QUE la Municipalité du Canton de Shefford demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi no 22 abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

QUE copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

QUE la présente résolution soit transmise à la ministre des affaires municipales, au commissariat des commissions parlementaires ainsi qu'à la FQM.

2026-04-98

4.5. **Avis de motion et adoption du projet de règlement 2026-749 concernant l'ordre, le décorum et les périodes de questions durant les séances du conseil municipal de la Municipalité du Canton de Shefford;**

ATTENDU que l'article 445 du Code municipal du Québec prévoit qu'un règlement soit précédé d'un avis de motion et du dépôt d'un projet de règlement;

ATTENDU que Patrick Lemay, conseiller donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le règlement 2026-749 concernant l'ordre, le décorum et les périodes de questions durant les séances du conseil municipal de la Municipalité du Canton de Shefford.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrick Lemay, appuyé par Michael Vautour et résolu unanimement de déposer et présenté le projet de règlement séance tenante.

5. **Urbanisme, Aménagement du territoire et environnement**

5.1. **Rapport verbal - Conseiller Ressource - Urbanisme, aménagement du territoire et environnement**

2026-04-99

5.2. **Adoption du Règlement numéro 2026-748 portant sur l'occupation et l'entretien des bâtiments**

ATTENDU QU'un avis de motion relativement au règlement règlement n°2026-748 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments a été dûment donné lors de la séance du 10 mars 2026;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté et déposé lors de la même séance;

ATTENDU QU'une séance de consultation publique s'est tenue le 19 mars 2026. Lors de cette séance, le projet de règlement a été présenté en détails;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denise Papineau, appuyé par Marc Cantin et résolu unanimement d'adopter le règlement n°2026-748 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments.

2026-04-100

5.3. **Demande de dérogation mineure - Numéro 2026-00009**

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure concerne la superficie maximale de déboisement pour la propriété sise au 453, chemin du Mont Shefford située dans la zone RV-2 et RV-11;

ATTENDU QUE la demande vise à autoriser une superficie de déboisement supplémentaire de 3 880 m² pour une superficie totale de 6 940,5 m²;

ATTENDU QUE l'article 12.2 du Règlement 2016-532 prévoit que la superficie maximale des travaux d'abattage d'arbres du couvert forestier est de 2 000 m²;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé, le 23 mars 2026, la demande et qu'ils recommandent au conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre sur la présente demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ernest Beauregard, appuyé par Patrick Lemay et résolu de refuser unanimement la demande de dérogation mineure 2026-00009, suivant la recommandation du CCU du 23 mars 2026.

2026-04-101

5.4. Demande de dérogation mineure - Numéro 2026-00010

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure concerne l'implantation d'un bâtiment accessoire existant en cour avant sur la propriété sise au 179, rue du Tournesol, zone RV-3;

ATTENDU QUE la demande vise à régulariser l'implantation existante d'un bâtiment accessoire, en cour avant, alors qu'il devrait être en cour latérale ou arrière;

ATTENDU QUE l'article 6.2.4, alinéa 1 a) dans la zone RV-3 du Règlement 2016-532 prévoit que les bâtiments accessoires doivent être implantés en cour latérale ou arrière;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé, le 23 mars 2026, la demande et qu'ils considèrent que celle-ci est mineure et recevable;

ATTENDU QUE la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre sur la présente demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrick Lemay, appuyé par Ernest Beauregard et résolu à la majorité d'accepter la demande de dérogation mineure à l'égard du lot 2 593 622, situé au 179, rue du Tournesol afin d'autoriser l'implantation existante d'un bâtiment accessoire en cour avant.

Les démarches pour l'obtention, lorsque requis, du permis d'opération cadastrale ou du permis de construction ou du certificat d'autorisation nécessaire à la réalisation des travaux pour lesquels la dérogation mineure a été accordée doivent être débutées dans un délai maximal de 18 mois suivant l'adoption de la présente résolution.

2026-04-102

5.5. Demande de dérogation mineure - Numéro 2026-00013

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure concerne la distance entre le bâtiment accessoire existant et le bâtiment principal sur la propriété sise au 91, rue Sylvie, zone R-2;

ATTENDU QUE la demande vise à régulariser l'implantation existante d'un bâtiment accessoire, en cour latérale gauche, situé à une distance de 2,77 mètres du bâtiment principal;

ATTENDU QUE l'article 6.2.4, alinéa 2 b) dans la zone R-2 du Règlement 2016-532 prévoit que la distance minimale prescrite entre chaque bâtiment est de 3 mètres;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé, le 23 mars 2026, la demande et qu'ils considèrent que celle-ci est mineure et recevable;

ATTENDU QUE la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre sur la présente demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ernest Beauregard, appuyé par Patrick Lemay et résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure à l'égard du lot 3 581 230, situé au 91, rue Sylvie afin d'autoriser l'écart de 2,77 mètres entre le bâtiment principal et le bâtiment accessoire au lieu de 3 mètres tel que requis par le règlement.

Les démarches pour l'obtention, lorsque requis, du permis d'opération cadastrale ou du permis de construction ou du certificat d'autorisation nécessaire à la réalisation des travaux pour lesquels la dérogation mineure a été accordée doivent être débutées dans un délai maximal de 18 mois suivant l'adoption de la présente résolution.

2026-04-103

5.6. PIIA - Demandes soumises au Conseil

ATTENDU QU'en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-574, il a été soumis au comité consultatif d'urbanisme du 23 mars 2026 des demandes d'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a présenté ses recommandations au conseil municipal sous forme de procès-verbaux, ceux-ci étant versés aux archives de la Municipalité; Celles-ci sont positives pour les demandes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrick Lemay, appuyé par Ernest Beauregard et résolu unanimement de:

APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale ci-dessous, ceux-ci étant conformes au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019- 574 :

1. Projet de construction d'un bâtiment principal

- 115, chemin Picard (Demande 2026-00072);
- 61, rue du Versant-Ouest (Demande 2026-00092);

2. Agrandissement d'un bâtiment principal

- 448, chemin du Mont-Shefford (Demande 2026-00071).

2026-04-104

5.7. Demande d'usage conditionnel - 2025-00011

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 336 365, situé au 720 rue Frost Village, a déposé une demande d'usage conditionnel visant à exercer des activités d'entrepreneur en déneigement, en excavation et en paysagement à titre d'usage accessoire à un usage principal d'habitation unifamiliale isolée;

ATTENDU QUE cette demande est située dans la zone AF-13, admissible à ce type d'usage conditionnel, conformément à la réglementation municipale en vigueur;

ATTENDU QUE le dossier a été soumis au comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 23 mars 2026;

ATTENDU QU'après examen du dossier et discussions, les membres du CCU ont formulé une recommandation favorable, sous certaines conditions visant à limiter les impacts sur le milieu résidentiel et agricole;

ATTENDU QUE le CCU recommande d'autoriser une superficie maximale de 1 000 mètres carrés selon le plan soumis dans la demande 2025-00011 pour le stationnement de la machinerie reliée aux activités projetées;

ATTENDU QUE le CCU recommande que la propriété ne puisse en aucun cas servir de carrière, ni d'emplacement de stockage ou d'entreposage extérieur pour des matériaux d'excavation, des débris de construction ou des matériaux en vrac;

ATTENDU QUE le CCU recommande que le requérant obtienne préalablement l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), le cas échéant, avant le début des opérations;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge que ces conditions permettent d'assurer une intégration harmonieuse de l'usage conditionnel proposé au milieu environnant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ernest Beauregard, appuyé par Patrick Lemay et résolu unanimement d'accepter la demande d'usage conditionnel pour le lot 6 336 365 aux conditions suivantes:

1. La propriété ne peut pas servir de carrière, d'emplacement de stockage pour matériaux d'excavation, débris de construction ou excavation et entreposage extérieure en vrac;
2. Autoriser 1 000 mètres carrés pour le stationnement de la machinerie à l'emplacement dans le plan soumis selon la demande 2025-00011;
3. La propriété ne peut servir de dépôt à neige, sable ou sel en aucun temps en lien avec des activités de déneigement, s'il y en a un jour;
4. Le requérant doit obtenir l'autorisation de la CPTAQ pour pouvoir opérer dans un délai de quatre (4) mois suivant l'autorisation de la présente demande par résolution;
5. Le requérant devra officialiser le présent usage conditionnel en obtenant un certificat d'autorisation délivré par la municipalité pour l'ajout de l'usage «Entrepreneur en déneigement, excavation et paysagement», et ce, dans un délai de trois (3) mois suivant l'obtention de l'autorisation provenant de la CPTAQ, à défaut de quoi le conseil municipal pourrait rendre la présente résolution caduque.
6. Le non-respect de la présente résolution et de ses conditions constituera une infraction au Règlement numéro 2021-583 relatif aux usages conditionnels et cette infraction sera passible des amendes prévues à l'article 2.1.2, et ce, pour chaque jour que dure l'infraction;
7. La présente résolution peut être annulée et révoquée par le conseil dans le cas où les conditions qui y sont mentionnées ne sont pas respectées;
8. L'annulation ou la révocation de la présente résolution aura pour effet d'annuler l'usage conditionnel «Entrepreneur en déneigement, excavation et paysagement» autorisé par la présente résolution.
9. Le requérant a l'obligation de se conformer à l'ensemble des conditions rattachées à l'acceptation du projet, et ce, en tout temps.

2026-04-105 **5.8. CCU - Nomination d'un nouveau membre provenant du conseil et d'un nouveau membre à la présidence**

ATTENDU QUE le conseil souhaite effectué la rotation des membres du conseil siégeant sur le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

ATTENDU QUE M. Ernest Beauregard souhaite laisser sa place à un nouveau membre du conseil;

ATTENDU QU'il est nécessaire de nommer un nouveau membre du conseil siégeant sur le CCU ainsi qu'une nouvelle présence à la présidence du CCU;

ATTENDU QUE ces nouvelles nominations s'appliqueront à partir du début du mois de mai 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michael Vautour, appuyé par Marc Cantin et résolu unanimement de:

1. **NOMMER** Madame Sylvie Bellemare comme remplaçante d'Ernest Beauregard, et de;
2. **NOMMER** Patrick Lemay à la présidence du CCU;
3. **QUE** ces nominations soient effectives à partir du 1er mai 2026.

6. Sécurité Publique

6.1. Rapport verbal - Sécurité Publique

2026-04-106 **6.2. Réduction de vitesse à 50 km/h - Chemin Bell, chemin de Fulford**

ATTENDU l'environnement routier du chemin Bell

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc Cantin, appuyé par Denise Papineau et résolu unanimement de:

- Établir la limite de vitesse sur le chemin Bell à 50 km/h sur l'entièreté du tronçon;
- Établir la limite de vitesse sur le chemin de Fulford à 50 km/h sur l'entièreté du tronçon.

2026-04-107 **6.3. Aménagement d'une zone de stationnement limité à 5 minutes dans le cercle de virage de la boîte postale de la rue Sapinière**

ATTENDU la présence d'une boîte postale sur le lot no.2 596 439 de la rue de la Sapinière face à la rue de la Pinède,

ATTENDU QU'est aménagé sur le lot no.2 596 439 un cercle de virage donnant accès à la boîte postale;

ATTENDU QUE l'aménagement de ce cercle de virage vise l'accessibilité à la boîte postale par un arrêt de courte durée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc Cantin, appuyé par Sylvie Bellemare et résolu unanimement d'instaurer une zone de stationnement limité à 5 minutes dans le cercle de virage situé sur le lot 2 596 439.

2026-04-108 **6.4. Aménagement d'un arrêt obligatoire au quatre coins de l'intersection entre les rues Maheu et Bertrand ainsi qu'une signalisation de traverse de piéton dans toutes les directions**

ATTENDU l'environnement de la circulation dans le secteur de l'intersection entre les rues Maheu et Bertrand;

ATTENDU QUE cette intersection est lieu de transition important pour les élèves de l'école du Zénith;

Monsieur Ernest Beaugard demande le vote sur la présente résolution, le résultat du vote est le suivant:

POUR - 5

CONTRE - 1

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc Cantin, appuyé par Patrick Lemay et résolu à la majorité de:

1. **AMÉNAGER** un arrêt obligatoire aux quatre coins de l'intersection entre les rues Maheu et Bertrand, et de;
2. **AMÉNAGER** une signalisation de traverse de piéton dans chaque direction à l'intersection des rues Maheu et Bertrand.

2026-04-109 **6.5. Aménagement d'une zone interdisant le stationnement sur le chemin Jolley à partir de la route 241**

ATTENDU la configuration de l'intersection entre le chemin Jolley et la route 241;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc Cantin, appuyé par Denise Papineau et résolu unanimement d'aménager une zone interdisant le stationnement en bordure de route sur une distance de 350 mètres sur le chemin Jolley à partir de la route 241.

2026-04-110 **6.6. Aménagement d'une zone interdisant le stationnement entre le Parc des Montagnards et le chemin Chenail**

ATTENDU la configuration du chemin du Mont Shefford du stationnement P2 du Parc des Montagnards jusqu'au chemin Chenail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denise Papineau, appuyé par Michael Vautour et résolu unanimement d'aménager une zone interdisant le stationnement du P2 du Parc des Montagnards jusqu'au chemin Chenail;

2026-04-111 **6.7. Aménagement d'une zone de stationnement d'une durée limitée de 3 heures ainsi qu'une zone interdisant le stationnement sur une**

distance de 750 mètres du lot no.4 512 863 situé sur le chemin des Cîmes vers la rue de la Crête

ATTENDU la configuration de la rue des Cîmes de la rue de la Crête jusqu'au lot no.4 512 863;

Madame Denise Papineau demande le vote sur la présente résolution. Le résultat du vote est le suivant :

POUR - 4
CONTRE - 2

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ernest Beauregard, appuyé par Sylvie Bellemare et résolu à la majorité de:

1. **AMÉNAGER** une zone de stationnement limitée à une durée de 3 heures sur l'ensemble de la façade du lot no.4 512 863 situé sur le chemin des Cîmes, et de;
2. **AMÉNAGER** une zone interdisant le stationnement sur une distance de 750 mètres de la limite ouest du lot no.4 512 863 situé sur le chemin des Cîmes jusqu'à la rue de la Crête.

7. Travaux publics et Hygiène du milieu

7.1. Rapport verbal - Conseiller ressource - Travaux Publics et hygiène du milieu

2026-04-112

7.2. Autorisation de signature - Contrat d'embauche de Monsieur Brandon Ferguson

ATTENDU QU'un poste d'ouvrier spécialisé est vacant au service des travaux publics;

ATTENDU QU'un affichage d'offre d'emploi à été fait durant le mois de mars;

ATTENDU la candidature de Monsieur Brandon Ferguson au poste d'ouvrier spécialisé;

ATTENDU le projet de contrat soumis à l'attention des membres du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michael Vautour, appuyé par Ernest Beauregard et résolu unanimement d'autoriser la signature du contrat d'embauche de Monsieur Brandon Ferguson.

2026-04-113

7.3. Adoption d'un mécanisme d'indexation automatique mensuelle du carburant - Liste de location de machinerie

ATTENDU QUE le Ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) applique un mécanisme d'ajustement mensuel des tarifs de camionnage en vrac afin de tenir compte des fluctuations du prix du carburant;

ATTENDU QUE ce mécanisme repose sur la publication, au début de chaque mois, d'un pourcentage d'ajustement applicable aux tarifs, lequel doit être additionné ou soustrait selon la variation du prix du carburant;

ATTENDU QUE le pourcentage d'ajustement est déterminé à partir de la moyenne du prix du carburant du mois précédent, selon les données de la Régie de l'énergie du Québec;

ATTENDU QUE depuis le 1er mai 2022, les prix utilisés pour cet ajustement sont les prix à la pompe du carburant diesel, taxes d'accise et taxes sur les carburants incluses, mais excluant la TPS et la TVQ;

ATTENDU QUE l'adoption d'un mécanisme similaire permettrait à la Municipalité d'assurer une gestion équitable, transparente et cohérente des coûts liés au transport, au déneigement, à la machinerie municipale ou à tout autre service impliquant la consommation de carburant;

ATTENDU QUE l'indexation mensuelle reflète fidèlement les variations réelles du coût du carburant, ce qui contribue à une planification

budgétaire plus juste et à la protection des intérêts financiers de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc Cantin, appuyé par Sylvie Bellemare et résolu unanimement de

1. **QUE** la Municipalité adopte officiellement un mécanisme d'indexation automatique mensuelle du carburant, calqué sur le fonctionnement du mécanisme du MTMD du Québec pour les services rendus par les entrepreneurs inscrits sur la Liste de location de machinerie ;
2. **QUE** le taux d'ajustement applicable soit mis à jour chaque mois, en fonction de la moyenne du prix du carburant du mois précédent, selon les données publiées par la Régie de l'énergie du Québec;
3. **QUE** ce taux d'ajustement soit ajouté ou soustrait aux tarifs municipaux concernés, selon la variation constatée du prix du carburant par rapport au prix de référence;
4. **QUE** le directeur général ou toute autre personne désignée soit autorisé à appliquer et mettre à jour ces ajustements mensuels.

2026-04-114

7.4. Adjudication - Contrat d'entretien d'hiver des chemins municipaux du secteur centre - AO 2026-09

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public identifié AO 2026-09, publié sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO), visant l'octroi d'un contrat d'entretien d'hiver des chemins municipaux du secteur centre;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 16 mars 2026 à 10 h 00, au bureau de la mairie, conformément aux lois et règlements en vigueur;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

- **Excavation G.A.L. inc.**, au montant de **1 448 685,00 \$**, taxes incluses;
- **Bertrand Ostiguy inc.**, au montant de **1 184 133,18 \$**, taxes incluses;

ATTENDU QUE l'analyse des soumissions reçues confirme que celles-ci sont conformes aux exigences du devis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denise Papineau, appuyé par Michael Vautour et résolu unanimement d'octroyer le contrat d'entretien d'hiver des chemins municipaux du secteur centre à **Bertrand Ostiguy inc.**, au montant de 1 184 133,18\$, taxes incluses.

2026-04-115

7.5. Adjudication - Contrat d'entretien d'hiver des chemins municipaux du secteur est - AO 2026-10

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public identifié AO 2026-10, publié sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO), visant l'octroi d'un contrat d'entretien d'hiver des chemins municipaux du secteur est;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 16 mars 2026 à 10 h 10, au bureau de la mairie de la Municipalité, conformément aux lois en vigueur;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, incluant les taxes applicables, soient :

- **Excavation G.A.L. inc.**, au montant de **1 753 368,75 \$**;
- **Déneigement et Transport Bachand inc.**, au montant de **1 459 612,22 \$**;

ATTENDU QUE l'analyse des soumissions reçues confirme que celles-ci sont conformes aux exigences du devis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ernest Beauregard, appuyé par Denise Papineau et résolu unanimement d'octroyer le contrat d'entretien d'hiver des chemins municipaux du secteur est à **Déneigement et Transport Bachand inc.**, au montant de **1 459 612,22 \$**, taxes incluses.

2026-04-116

7.6. Contrat d'entretien d'hiver des chemins municipaux du secteur ouest - AO 2026-11

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public identifié AO 2026-11, publié sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO), visant l'octroi d'un contrat d'entretien d'hiver des chemins municipaux du secteur ouest;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 16 mars 2026 à 10 h 20, au bureau de la mairie de la Municipalité, conformément aux lois et règlements en vigueur;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues, incluant les taxes applicables, soient :

- **Excavation G.A.L. inc.** : 2 121 288,73 \$
- **Bertrand Ostiguy inc.** : 1 741 857,56 \$
- **Groupe AVSR inc.** : 1 147 450,51 \$
- **Entreprise BBN inc.** : 1 695 861,00 \$

ATTENDU QUE la vérification des soumissions a permis de constater des irrégularités majeures dans les soumissions présentées par Entreprise BBN inc. et Groupe AVSR inc. Celles-ci sont donc jugées non-conformes et par conséquent rejetées:

ATTENDU QUE les soumissions de Bertrand Ostiguy inc. et Excavation G.A.L. inc. ont été jugées conformes aux exigences des documents d'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michael Vautour, appuyé par Denise Papineau et résolu unanimement d'octroyer le contrat d'entretien d'hiver des chemins municipaux du secteur ouest à **Bertrand Ostiguy inc.**, au montant de **1 741 857,56 \$**, taxes incluses.

2026-04-117

7.7. Travaux de pavage - AO 2026-08

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public identifié AO 2026-08, publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO), pour la réalisation de travaux de pavage de chaussées en gravier, avec le soutien technique de la firme d'ingénierie EXP;

ATTENDU QUE les rues à pavés sont définis comme suit Grand Royal Est de la rue Schmuck à la rue de la Crete, Grand Royal Ouest et la rue de la Crete sur toutes leurs longueurs.

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 12 mars 2026 à 11 h, aux bureaux de la mairie, conformément à la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues, incluant les taxes applicables, soient :

- **Pavage Maska inc.** : 525 884,04 \$
- **Eurovia Québec Construction inc.** : 532 697,57 \$
- **Groupe Colas Québec inc.** : 567 559,43 \$

ATTENDU QUE la vérification et l'analyse des soumissions ont été effectuées par la firme d'ingénierie EXP et que celles-ci ont été jugées conformes aux exigences des documents d'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michael Vautour, appuyé par Denise Papineau et résolu unanimement d'octroyer le contrat de pavage de chaussées en gravier à **Pavage Maska inc.**, au montant de **525 884,04 \$**, taxes incluses.

2026-04-118

7.8. Acceptation provisoire des travaux de construction de la rue Guylaine

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Shefford et Les maisons usinées Rémillard inc. ont conclu le protocole d'entente n° 2025-03-052, relatif à la réalisation de travaux municipaux pour l'ouverture de la rue Guylaine et le prolongement de la rue Sylvie;

ATTENDU QUE conformément à l'article 19 dudit protocole, le service des Travaux publics a procédé à l'inspection provisoire des travaux exécutés;

ATTENDU QUE cette inspection a permis de constater que les travaux sont, de façon générale, conformes, sous réserve des éléments suivants à compléter au printemps :

- la mise en forme du niveau final de la rue;
- l'enlèvement de la pierre ajoutée sur les regards afin d'en permettre l'accès;

ATTENDU QUE les correctifs identifiés pourront être réalisés ce printemps;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Bellemare, appuyé par Marc Cantin et résolu unanimement :

1. **QUE** le conseil municipal procède, conformément à l'article 19 du protocole d'entente n° 2025-03-052, à l'acceptation provisoire des travaux pour l'ouverture de la rue Guylaine et le prolongement de la rue Sylvie;
2. **QUE** cette acceptation provisoire soit accordée sous réserve de la réalisation des correctifs identifiés lors de l'inspection provisoire;
3. **QUE** le maire et/ou le directeur général soient autorisés à signer tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

8. Loisirs, culture et communications

8.1. Rapport verbal - Loisirs, Culture et Communication

9. Finances et administration

2026-04-119 9.1. Approbation et ratification des comptes

ATTENDU le dépôt par le département des finances de la liste des comptes pour le mois;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Bellemare, appuyé par Patrick Lemay et résolu unanimement d'accepter et ratifier les comptes suivants, totalisant un montant de 983 513,86 \$.

- Transit no.S10484 à S10564;
- Chèque no.2013739 à 2013764;
- Chèque no. 30034941 à 30034943.

10. Autres sujets

Aucun autre sujet.

11. Période de questions d'intérêt général

Les personnes présentes dans la salle sont invitées à poser leurs questions au conseil municipal selon la procédure prévue au règlement no.2018-558 concernant l'ordre, le décorum et les périodes de questions durant les séances du conseil municipal. Les questions posées doivent être d'intérêt général seulement. Les questions ont notamment couvert les sujets suivants:

- Accessibilité des projets de procès-verbal avant l'adoption le mois suivant;
- Accessibilité des projets de règlement;
- Avenir du réseau d'aqueduc du Boisée de l'Estriade;
- Promotion du Jour de la Terre;
- Clause d'ajustement des prix en lien avec le prix de l'essence pour les contrats de déneigement;
- Présence d'arrêts sur le territoire de Shefford pour les tours Cycliste;
- Disponibilité des résultats pour la campagne de test d'eau;
- Suivi concernant le règlement numéro 2026-745 abrogeant le règlement 2022-607 de citation d'un site patrimonial au 36, chemin Bell.

2026-04-120 12. Clôture de la séance

Il est proposé par Ernest Beaugard, appuyé par Patrick Lemay et résolu unaniment de lever la séance du conseil à 20h11.

Éric Chagnon, Maire

James L.Lacroix, Directeur général & greffier-trésorier